Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
194, avenue du Président Wilson 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

12/02/2008

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 088

Région : **Auvergne**
Département : **Allier**
Commune : **Montluçon.**
Convention : **Montluçon - Dunlop, Pré Gené**

Quartiers : **Bien Assis, Dunlop, Pré Gené, Fontbouillant, Rive gauche du Cher, ZI Dunlop**

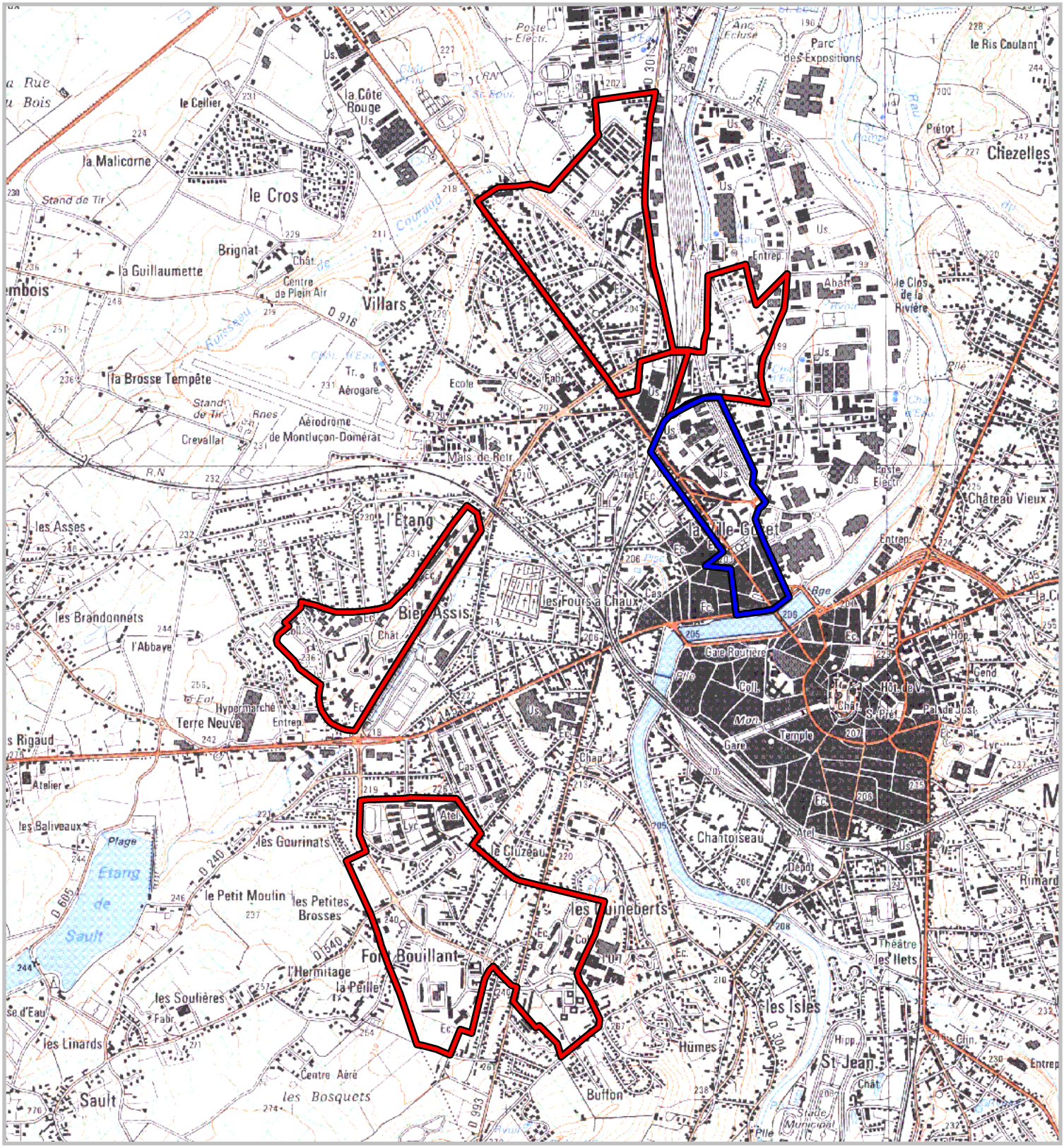

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m
1 cm correspond à 250 m

Cartographie DIV-ANRU / ©IGN SCAN25 Carte(s) :F062_053, F062_052, F061_053, F061_052.